

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

### Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) - solde du prix de vente (390-08)

#### POUR LA CONSIGNATION

- Le procès-verbal de réception signé par les parties mentionnant des contestations sur la conformité avec les prévisions du contrat de construction.

A noter, en cas de désaccord et dans l'hypothèse où le PV de réception est signé par une seule des parties, il convient de fournir tout document attestant que la livraison a été effectuée de manière contradictoire (ex : constat de commissaire de justice).

#### POUR LA DÉCONSIGNATION

- Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple ;
- Fournir l'accord amiable des parties :
  - **Soit** la décision de justice définitive désignant le ou les bénéficiaire(s)
  - **Ou** la mainlevée exhaustive des réserves (produite à l'issue du délai d'un mois à compter du procès-verbal de livraison)
- Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ou de mandataire ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire ;
- En cas de personne physique, une pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) en cours de validité
- En cas de personne morale, un extrait de Kbis de moins de trois mois.

## **ANNEXE : MODÈLE ACCORD AMIABLE**

**CONSTRUCTEUR :**

RCS de ville n°

Siège social :

**NUMERO DE CONTRAT :**

**MAITRE D'OUVRAGE :** Madame / Monsieur

**ADRESSE ACTUELLE :**

**ADRESSE DE LA CONSTRUCTION :**

Objet : lettre de consignation

Une somme de            €uros, égale à 5% du prix convenu, est consignée en vertu de l'article R231-7 du code de la construction et de l'habitation, jusqu'à la levée des réserves, entre les mains du consignataire ci-dessous désigné :

### **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Le maître de l'ouvrage et le constructeur, conviennent que les travaux requis par les réserves émises seront exécutés dans un délai convenu d'un commun accord et figurant audit procès-verbal de réception.

La déconsignation totale ou partielle, sera effectuée au vu d'un accord écrit des parties ou sur production d'une décision de justice opposable aux parties et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à

Le

Le constructeur

Le maître d'ouvrage